

Mairie
D'
ARTALENS-SOUIN
65400

Artalens-Souin, le 21 Février 2020

Tél./Fax : 05 62 97 53 28



Madame, Monsieur

Vous trouverez en pièce jointe une copie de la carte communale concernant le lieu-dit ARRIBAT.

La parcelle A 346 est comprise dans ce zonage.

La carte communale est un document de zonage, en dehors des zones définies lors de son élaboration il n'y a pas de possibilité d'urbanisation.

Ci-dessous un texte qui définit plus précisément ce qu'est une carte communale :

Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Elles sont approuvées par délibération du conseil municipal puis transmises pour approbation au préfet, qui dispose d'un délai de deux mois pour les approuver. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé les avoir approuvées. Les cartes communales approuvées sont tenues à la disposition du public.

Je reste à votre disposition et vous souhaite bonne réception de ce courrier.

Bien cordialement,

Andrée DULOUT GLEIZE

Maire

P.J : 2.-

